

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATIONLE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le décret n°63-320/PR-MJL du 13 juillet 1963, portant mesures gracieuses en faveur de certains condamnés ;

Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

D E C R E T :

ARTICLE 1.- Bénéficient de :

1°/- Libération conditionnelle -

- 1)- EDJE Danhoké, né vers 1927 à Touvou, Sous-préfecture d'Aplahoué, condamné le 17 mai 1963 à 12 mois d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Ouidah pour abattage de palmiers à huile, (détenu à la prison civile d'Aplahoué) ;
- 2)- FANGBO Mahoussi, né vers 1927 à Touvou, Sous-préfecture d'Aplahoué, condamné le 1er mai 1963 à 13 mois d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Ouidah pour abattage de palmiers à huile, (détenu à la prison civile d'Aplahoué) ;
- 3)- HOUNNOUVI Kandjihoundé, né vers 1933 à Agomé, Sous-Préfecture d'Athlémé, condamné le 19 avril 1963 à 18 mois d'emprisonnement pour vol par le tribunal correctionnel de Ouidah, (détenu à la prison civile d'Aplahoué) ;
- 4)- TCHOULOU Mèho, né vers 1934 à Tchanhoué, Sous-préfecture d'Aplahoué, condamné le 17 juin 1963 à 12 mois d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Ouidah pour abattage de palmiers à huile, (détenu à la prison civile d'Aplahoué) ;
- 5)- ASSOU Tognon, né vers 1926 à Nigbo, Sous-préfecture d'Aplahoué, condamné le 17 mai 1963 à 13 mois d'emprisonnement pour abattage de palmiers à huile par le tribunal correctionnel de Ouidah, (détenu à la prison civile d'Aplahoué) ;
- 6)- ATINDOKPO ZINSOU Sikirou, né vers 1936 à Porto-Novo, de feu Atindokpo Zinsou et de feu Houndékon, condamné à 3 ans d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Cotonou pour vol, (détenu à la prison civile de Tanguiéta) ;

- 7)- NICOUE Aballo Vincent, né vers 1926 à Savè de feu NICOUE Paul et de feu ADANDE Jeanne, condamné à un an d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Cotonou pour violence et voies de fait, (détenu à la prison civile de Tanguiéta) ;
- 8)- FAGBOHOUN Comlan, né vers 1930 à Ouidah de feu FAGBOHOUN Azonsadé et de feu DJOGUIME Dotien, condamné à 3 ans d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Cotonou pour vol, (détenu à la prison civile de Tanguiéta) ;
- 9)- YOKA PAGUI dit Bossara, né vers 1932 à Soubroukon, Sous-préfecture de Djougou, de feu Yokk et de feu Gnon, condamné à 15 mois d'emprisonnement le 23 octobre 1962 par le tribunal correctionnel de Natitingou pour abus de confiance, (détenu à la prison civile de Tanguiéta) ;
- 10)- SAMARI Boukary, né vers 1923 à Birni, Sous-préfecture de Kouandé, fils de feu Samari et de feu Assana, condamné le 26 février 1963 à 2 ans d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Natitingou pour vol, (détenu à la prison civile de Tanguiéta) ;
- 11)- TABATE Pinta, né vers 1937 à Yétapo, Sous-préfecture de Natitingou, fils de feu Tabaté et de feu N'Tié, condamné le 3 décembre 1962 à un an d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Cotonou pour vol, (détenu à la prison civile de Tanguiéta) ;
- 12)- GBLO Badoussi, né vers 1912 à Agonvèzoun, Sous-préfecture d'Abomey, fils de Gblo et de Dakossi, cultivateur, condamné le 7 février 1963 à un an d'emprisonnement par le tribunal correctionnel d'Abomey pour vol, (détenu à la prison civile de Zagnanado) ;
- 13)- DOMALI Martin, né vers 1936 à Dovi-Lègbado, Sous-préfecture de Zagnanado, fils de Domali et de Célestine, cultivateur, condamné le 5 mars 1963 à 5 mois d'emprisonnement par le tribunal correctionnel d'Abomey pour abattage de palmiers à huile, (détenu à la prison civile de Zagnanado) ;
- 14)- ADOSSOU Hounsa Guidimadjè, né vers 1917 à Calavi, fils de feu Adossou et de feu Gantien, cultivateur, condamné le 2 octobre 1962 à un an d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Cotonou pour abattage de palmiers à huile, (détenu à la prison civile d'Abomey-Calavi) ;
- 15)- AGBANMAKPIN Oké Assogba, né vers 1922 à Golo-Djigbé, fils de feu Agbanmakpin et de feu Houmè, Cultivateur, condamné le 7 mai 1963 à 10 mois d'emprisonnement par la Cour d'appel de Cotonou pour abattage de palmiers à huile, (détenu à la prison civile d'Abomey-Calavi)

2°/- Remise gracieuse de :

- 1)- 2 ans, d'emprisonnement au nommé GNANGLO Emmanuel dit Yoyo, né vers 1930 à Cotonou, de feu Gnanglo et de feu Houéto, condamné à 7 ans d'emprisonnement pour recel, (détenu à la prison civile de Tanguiéta) ;

- 2)- Un an, d'emprisonnement au nommé HOUNVO Azin Assolé, né vers 1926 à Djigan-Daho, Sous-Préfecture de Porto-Novo, fils de feu Hounvoun et de feu TOGBE ZANNON Dah, condamné à 5 ans d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Cotonou pour vol, (détenu à la prison civile de Tanguiéta) ;
- 3)- Un an d'emprisonnement au nommé ADOGUIN Codjo, né vers 1937 à Gbannamè, Sous-préfecture de Zagnanado, fils de feu Adoguin Abouta et de feu Alougba Elisabeth, condamné à 5 ans d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Cotonou le 11 juillet 1961 pour détournement, (détenu à la prison civile de Tanguiéta) ;
- 4)- 3 ans de travaux forcés au nommé YEROGUI Djodi, né vers 1923 à Tingninou, Sous-préfecture de Djougou, fils de Yérigni et de feu Baké, condamné le 24 janvier 1961 à 13 ans de travaux forcés par la Cour d'assises du Dahomey siégeant à Natitingou pour viol et sequestration sur mineure de 13 ans, (détenu à la prison civile de Tanguiéta) ;
- 5)- 3 ans de travaux forcés au nommé KOUAGOU Boké Idrissou, né vers 1935 à Boukombé, fils de feu Kouagou et de feu Tempa, condamné à 15 ans de travaux forcés par la Cour d'assises du Dahomey siégeant à Natitingou le 21 janvier 1961 pour parricide, (détenu à la prison civile de Tanguiéta) ;
- 6)- Un an d'emprisonnement au nommé QUENUM Albert, né vers 1939 à Conakry, République de Guinée, fils de feu QUENUM Clovis et de feu Marie-Rose, condamné les 11 octobre 1960 et 13 juin 1961 à 5 ans + 5 ans d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Cotonou, (cumul des peines pour vols et tentative de vol), (détenu à la prison civile de Tanguiéta) ;
- 7)- 6 mois d'emprisonnement au nommé TOURE Issifou ou Yessifou, né vers 1940 à Conakry, République de Guinée, fils de feu Tchéouré et de feu Fatouma Kouaté, condamné à 3 ans d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Cotonou le 20 mars 1962 pour vols, (détenu à la prison civile de Tanguiéta) ;
- 8)- Un an, d'emprisonnement au nommé FAGBOHOUN Razaki dit Douhoun, né vers 1915 à Okiodan-République du Nigéria, fils de feu Fagbohoun Sanni et de feu AYI Dahi, condamné à 5 ans d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Cotonou, le 20 mars 1962 pour vols, (détenu à la prison civile de Tanguiéta) ;
- 9)- 6 mois d'emprisonnement au nommé TIDJANI Bachirou dit Alias Assita Ayonou, né vers 1940 à Ibadan, République du Nigéria, fils de feu Tidjani et de feu Kondi, condamné à 3 ans d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Cotonou le 21 mars 1962 pour vol, (détenu à la prison civile de Tanguiéta) ;
- 10)- Un an d'emprisonnement au nommé ABOUDOU Moussa Garba, né vers 1924 à Sokoto, République du Nigéria, fils de feu Aboudou et de feu Binta, condamné à 4 ans + 2 ans d'emprisonnement par le tribunal correctionnel de Cotonou le 21 mars 1962 pour vols, (détenu à la prison civile de Tanguiéta) ;

11)- 6 mois d'emprisonnement au nommé HOUEHOU Kakpo dit Cossi, né vers 1928 à Ouidah, fils de Houéhou et de Naga, manoeuvre, condamné le 6 septembre 1962 à 2 ans d'emprisonnement par le tribunal correctionnel d'Abomey, pour vol (détenu à la prison civile de Zagnanado).

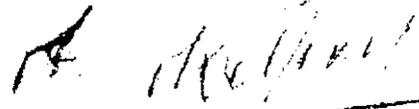
ARTICLE 2.- Le Procureur général, près la Cour d'Appel de Cotonou, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Dahomey. /-

Porto-Novo, le 19 OCTOBRE 1963.

AMPLIATIONS :

- Prés.de la Répub..... 5
- MJL..... 5
- MAIS..... 1
- Procureur général.... 2
- Procureur de la Répub. 2
- S/Préfets intéressés. 4
- Prisons civiles int.. 4
- JCRD..... 1

Pour le Président de la République absent,
Le Ministre d'Etat, chargé de la Fonction
Publique chargé de l'Intérim,



OKE ASSOGBA.-